

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-122 :

Date: 16/06/2023

Objet : Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS) – Formation « Préparation aux concours Animateur et Rédacteur »

Publiée le

28 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de préparation aux concours et examens,

Considérant le besoin des agents de s'entraîner aux épreuves de concours et plus particulièrement de pouvoir bénéficier d'indications de correction afin de préparer efficacement leur participation aux épreuves écrites d'admissibilité,

Considérant que le Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS) a mis en place une offre de service adaptée pour accompagner et aider les agents confrontés au manque de maîtrise dans les épreuves écrites de concours,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS), représenté par sa Directrice, Madame Laurence RICHARD, sise 23 rue des Ateliers à GRIGNY (91350) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud (CFP GPS), pour réaliser la formation « Préparation aux concours Animateur et Rédacteur » au bénéfice d'agents de la collectivité,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 2 880,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera du 05 mai 2023 au 13 juillet 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification